

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES Bureau de l'environnement

2 1 JAN. 2019

Arrêté 30/2019/ENV du

portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le site Ancienne usine CERNAY PERRIN à Nomexy et Châtel-sur-Moselle

> Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu	le code de l'environnement;					
Vu	le code de l'urbanisme;					
Vu	l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)					
Vu	le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;					
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;					
Vu	le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département des Vosges ;					
Vu	l'arrêté préfectoral n°1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Vosges ;					
Vu	la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;					
Vu	l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier;					
Vu	les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;					
Considérant que		les activités exercées sur le site Ancienne usine CERNAY PERRIN à Nome et Châtel-sur-Moselle sont à l'origine de pollution des milieux ;				
Considérant que		il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;				

ARRÊTE

ARTICLE 1: GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols est créé sur les communes de Nomexy et Châtel-sur-Moselle sur le site Ancienne usine CERNAY PERRIN. Il est référencé n°88SIS04307.

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2: URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié :

- sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes de Nomexy et Châtel-sur-Moselle. Par ailleurs, à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L 410-15-1 du code de l'urbanisme, le ou les terrains répertoriés en secteurs d'information sur les sols doivent être mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

ARTICLE 3 : OBLIGATION LIÉE A L'USAGE DES TERRAINS :

En application de l'article L 556-2 du code de l'environnement, il est rappelé que les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 : RÉVISION DES SIS

La liste des secteurs d'informations sur les sols peut être révisée par le Préfet notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ou le propriétaire d'un terrain d'assiette classé en secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46. La durée de la consultation prévue au I de l'article R 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 5: NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux Maires des communes de Nomexy et Châtel-sur-Moselle ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

ARTICLE 6: PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Nomexy et Châtel-sur-Moselle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8: APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Nomexy et Châtel-sur-Moselle, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPIMAL) IS

2 1 JAN. 2019

Le Préfet.

Pour le Préfet ut par délégation.

Le Secrétaire Général.

Julien LE GOFF,

<u>Délais et voies de recours</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification







Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 88SIS04307

Nom usuel Ancienne usine CERNAY PERRIN

Adresse Rue de l'Estrey

Lieu-dit

Département VOSGES - 88

Commune principale NOMEXY - 88327

Autre(s) commune(s) CHATEL SUR MOSELLE - 88094

Caractéristiques du SIS La société CERNAY PERRIN exerçait des activités d'usine textile

comprenant notamment un dépôt d'hydrocarbures et une décharge interne qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, les activités ont cessé

définitivement sur ce site en 1997.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée

par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Les études environnementales menées en 2002 et 2004 en vue de la

reconversion du site ont mis en évidence des pollutions des sols par des hydrocarbures aliphatiques et un impact sur les eaux souterraines.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	88.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=88.0024

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 950918.0, 6806620.0 (Lambert 93)

Superficie totale 29410 m²

Perimètre total 1298 m

- VL

Pour être annaxé à mon arrêté en date de ca jour. Epinal, le

2 1 JAN 2019

Le Préfet

Préfecture 2 Préfecture 3 Le Secrétaire G némal,

Julien LE GOFF

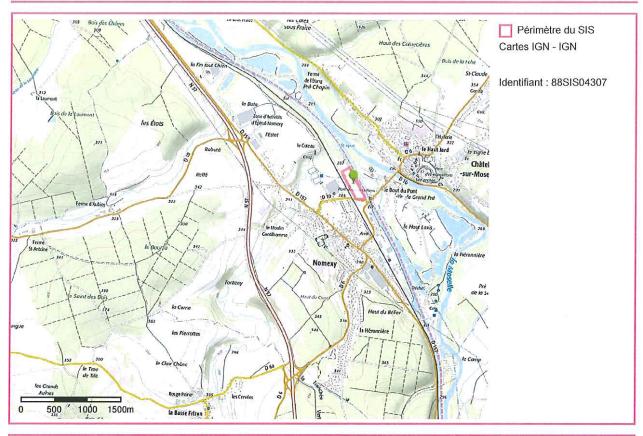
1/3

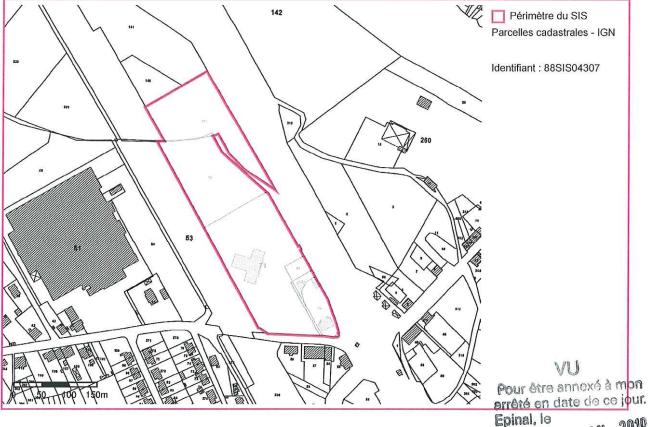
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération		
CHATEL SUR MOSELLE	0A	357	07/08/2017		
NOMEXY	AD	72	07/08/2017		
NOMEXY	AD	69	07/08/2017		
NOMEXY	AD	70	07/08/2017		
NOMEXY	AD	68	07/08/2017		
NOMEXY	AD	71	07/08/2017		
NOMEXY	AD	67	07/08/2017		
NOMEXY	AD	66	07/08/2017		
Documents					

Cartographie





Protecture des Yosges

Le Préfet.

Pour le Préfet et par défigation,

Le Scoréteire Géréral,

3/3

Julien LE GOFF

	10		